



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22_69-AR

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 69 - SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À PATRICE BERTRAND, 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES ET DES GRANDS ÉQUIPEMENTS

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu la délibération n°04 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 portant délégations d'attributions accordées au bureau et au Président,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - Parmi les attributions déléguées à Monsieur le Président par la délibération n°04 du Conseil communautaire du 8 juillet 2022, les suivantes sont subdélégées à M. Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-Président :

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, de tous actes liés à la commande publique, dans les domaines délégués par l'arrêté du Président A22-61 du 11 juillet 2022, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Prendre toute décision concernant l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans les domaines délégués par l'arrêté du Président A22-61 du 11 juillet 2022, excepté toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation de plus de 5% pour les procédures formalisées et pour les augmentations de plus de 15% pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € H.T et le seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Finances :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions de dérogation d'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III du C.G.C.T) et la passation des actes nécessaires dans les limites fixées ci-après, y compris les avenants destinés à modifier le contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classé 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales,

- Souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie dans les limites fixées ci-après et la passation des actes nécessaires :
ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index bancaires en cours,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur consignes du Président.

Gestion mobilière et immobilière :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des biens meubles et des biens immeubles bâtis pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux ruraux.

Assurance :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation et l'encaissement des indemnités de sinistres y afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise prévue au contrat d'assurance du véhicule.

Administration générale :

- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice BERTRAND sera remplacé par M. Luc SOULARD, 8^{ème} Vice-Président chargé de l'aménagement et des grands travaux.

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

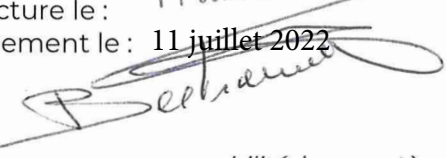
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le :

11 JUL. 2022

Publié électroniquement le : 11 juillet 2022

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*